



Ville de Compiègne

Service Élections - Réglementation

## ATTESTATION D'ACCUEIL

Le délai d'examen du dossier est de 8 jours minimum.

Le dépôt des attestations d'accueil peut s'effectuer le :  
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45  
le jeudi de 13h30 à 16h45  
le samedi de 8h30 à 11h30

Vous pouvez contacter le service Élections-Réglementation soit  
au : 03 44 40 72 28 ou 72 86 ou par mél : [elections@mairie-compiegne.fr](mailto:elections@mairie-compiegne.fr)  
(mise à jour le 02/01/19)

Vous habitez Compiègne et vous souhaitez héberger chez vous de la famille ou des amis dans le cadre de leur séjour touristique d'une durée maximum de 3 mois. Dans ce cas, l'hébergeant doit se présenter personnellement, muni des documents à son nom **ORIGINAUX** et **PHOTOCOPIES**, auprès du service Élections – Réglementation de la Mairie.

### DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'HÉBERGEANT

- un timbre dématérialisé de 30 € (achat sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>, au centre des impôts ou dans un bureau de tabac/ **⚠️ Aucun timbre papier**).
- la dernière quittance d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone ou de loyer,
- les 3 derniers bulletins de salaire, ou relevé de retraite,
- le dernier avis d'impôt sur le revenu,
- le livret de famille (si vous en possédez un).

#### **Selon votre situation :**

##### **Justificatif d'identité :**

- carte d'identité française ou passeport français
- ou carte de séjour temporaire ou de 10 ans
- ou carte d'identité pour les ressortissants d'un état de la C.E.
- ou carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères

##### **Justificatif de logement :**

**pour un propriétaire** : acte de vente notarié accompagné soit du diagnostic des performances énergétiques soit du certificat d'achèvement des travaux délivré par la Mairie accompagné du formulaire H1 des Impôts, avec indication de la surface habitable (à indiquer obligatoirement sur l'attestation).

**pour un locataire** : le contrat de location, avec indication de la surface habitable (à indiquer obligatoirement sur l'attestation).

##### **Renseignements à fournir sur le ou les héberger (s) :**

- l'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse à l'étranger) et la nationalité de la ou des personne(s) accueillie (s),
- le numéro, la date et le lieu de délivrance de son passeport,
- les dates d'arrivée et de départ prévues.

Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents, le demandeur devra produire une attestation (rédigée en français dont la signature sera légalisée) émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) en confie la garde temporaire.

Si vous assurez l'hébergé, vous devez fournir au dépôt du dossier une attestation de souscription d'assurance médicale, à hauteur d'un montant minimum de 30 000 €. Cette attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.